

Règlement Restauration scolaire / accueil de loisirs

Le service de restauration scolaire est un service facultatif proposé par la ville de Bétheny.

Le présent règlement expose les conditions de fréquentation des services de restauration scolaire et d'accueil de loisirs par les élèves des écoles Maternelles et Primaires de la ville de Bétheny.

Article 1 : les inscriptions

La fréquentation du service de restauration scolaire est soumise OBLIGATOIREMENT à inscription et règlement préalable la veille avant 15h00 ou le vendredi avant 15h00 pour le lundi suivant.

Les inscriptions s'effectuent en Mairie à l'aide :

- d'une **fiche d'inscription** à remplir, signer (1^{ère} inscription)
- d'une **fiche sanitaire** à remplir (1^{ère} inscription)
- de la présentation du **carnet de santé** à jour des vaccinations (1^{ère} inscription)
- d'un **justificatif de domicile de moins de 2 mois**. (1^{ère} inscription).
- **d'un planning rempli et signé par les parents**, permettant de contrôler la présence des enfants inscrits et éviter qu'ils ne quittent l'école sans l'autorisation de leurs parents. Les jours prévus de fréquentation au restaurant scolaire devront être scrupuleusement respectés, pour des raisons de sécurité. Si exceptionnellement, les parents souhaitent que l'enfant déjeune en dehors des jours prévus, une inscription complémentaire devra être effectuée en mairie, toujours la veille avant 15h00 ou le vendredi avant 15h00 pour le lundi suivant.
- **L'avis d'imposition n-2** (pour les parents résidant à Bétheny)
- La **dernière notification des prestations familiales** (pour les parents résidant à Bétheny)

Vous pouvez inscrire vos enfants à l'année, par période scolaire, ou occasionnellement. Le paiement du service est obligatoire dès l'inscription.

Il existe 5 périodes d'inscription-facturation, pendant les vacances scolaires : cf « l'essentiel à savoir pour inscrire votre enfant - rubrique Paiement ».

L'acquittement des factures précédentes est impératif pour valider toute nouvelle inscription au service de restauration ou d'accueil de loisirs.

Afin de respecter le rythme de l'enfant, les enfants scolarisés ne pourront être inscrits le même jour à l'accueil du matin, à la restauration scolaire et à l'accueil du soir, sauf sur demande écrite motivée et après accord de l'Adjointe à l'éducation ou son représentant.

Notre prestataire confectionne un nombre de repas égal au nombre de convives inscrits. Ainsi, et pour des raisons de sécurité et de responsabilité : les parents doivent s'assurer au

préalable que leur enfant est bien inscrit au service de restauration scolaire et/ou d'accueil de loisirs. **Un enfant non inscrit ne peut accéder au service et les parents ont l'obligation de venir le chercher.**

Article 2 : fonctionnement

2.1 Absences

En cas d'absence imputable à une maladie ou une hospitalisation, un délai de carence de 48h est appliqué à partir du jour où l'absence est signalée, par tous moyens et justifiée par un certificat médical dans les plus brefs délais.

Les prestations suivant ce délai de carence sont non facturées et reportées.

A défaut de signaler rapidement toute absence pour maladie ou hospitalisation, toutes les prestations seront facturées et ne seront pas reportées.

Si l'absence se déroule en fin d'année scolaire, la prestation est reportée l'année suivante. Si l'enfant n'est plus scolarisé sur la commune, un remboursement est effectué.

Un cas de force majeure (décès, rdv pour un emploi, par exemple) peut aussi occasionner un report des prestations.

Ces situations sont appréciées par l'Adjointe à l'éducation ou son représentant.

Tout autre motif d'absence ne peut donner lieu à report de la prestation ou à son remboursement.

2.2 Discipline au sein du service de restauration ou d'accueil de loisirs

Les enfants doivent respecter les consignes de discipline qui leurs sont indiquées par les agents municipaux.

En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la Ville de Bétheny se réserve le droit de prendre contact avec les parents de l'enfant responsable, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

2.3 Animations

Des animateurs encadrent les enfants lors de leur repas ou des activités de loisirs. **Le nombre d'animateurs est adapté au nombre d'enfants inscrits afin d'assurer leur sécurité** et un service de qualité.

Les animateurs ont notamment pour mission de s'assurer que le repas se déroule dans le calme et dans les meilleures conditions de bonne tenue et de non gaspillage d'aliments. Des animations sont également proposées en dehors du temps de repas.

Article 3 : respect du règlement

Les parents prennent connaissance du présent règlement. En inscrivant leur enfant, ils s'engagent à le respecter.

De même, la fréquentation de services destinés aux enfants exige un comportement adapté et respectueux de la vie en collectivité.

Le non respect du présent règlement pourra entraîner :

- une convocation par le Directeur de l'Accueil de Loisirs et /ou de l'Adjointe à l'éducation
- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire et/ou d'accueil de loisirs communal (ALC) par la municipalité.

Une notification écrite sera alors transmise par la Ville de Bétheny.

Article 4 : rappel des services et des tarifs

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal. Un tarif différent s'applique pour les enfants dont les parents habitent à l'extérieur de Bétheny.

Les tarifs dégressifs s'appliquent pour la restauration scolaire, uniquement pour les parents habitant à Bétheny. Il est fonction d'un « quotient familial » appliqué pour l'année scolaire selon le tableau ci-dessous.

Pour être éligible au tarif dégressif, les parents doivent fournir les différentes pièces demandées à l'article 1 du présent règlement dès la première inscription.

Un dossier incomplet entraîne la tarification la plus élevée jusqu'à régularisation. (Aucune régularisation rétroactive ne sera acceptée).

4.1 Restauration scolaire (en euros)

Pour les repas réguliers ou occasionnels, le tarif dégressif de 2 à 4 euros s'applique pour les Béthenyats éligibles, suivant le quotient familial.

Le quotient familial est déterminé en rapportant le « Revenu Brut Global » de l'avis d'imposition au nombre de parts au foyer (une part par personne vivant au foyer) puis en divisant par 12 mois. (Exemple : RBG : 29 000 € / 4 personnes / 12 mois = 604. Le quotient Familial de 604 donne un tarif de repas à 2,50 €).

Quotient familial	Tarif
Inférieur ou égal à 600	2,00 €
Entre 601 strictement et 720	2,50 €
Entre 721 strictement et 835	3,00 €
Entre 836 strictement et 950	3,00 €
Supérieur strictement à 950	4,00 €
HORS BETHENY	4,00 €

4.2 Accueil de loisir communal ALC (en euros)

accueil	horaires	Tarif 1 enfant	Tarif 2 enfants	Tarif 3 enfants
Matin	7h30-8h20	1,50 €	2,40 €	3,00 €
Midi	11h30-12h15	1,00 €	2,00 €	3,00 €
Soir	16h30-17h45	1,20 €	1,90 €	2,40 €
Soir suppl.	17h45-18h30	1,00 €	2,00 €	3,00 €

Article 5 : Paiement

Le paiement du service s'effectue par chèque ou numéraire au guichet de la mairie **obligatoirement au moment de l'inscription** pour l'ensemble de la période d'inscription. Un justificatif à conserver sera remis attestant du paiement.

Période d'inscription - paiement aux services, sauf modification du calendrier scolaire :

Des périodes d'inscriptions – paiement sont indiquées sur les fiches d'inscriptions à retirer en mairie et sur le site internet de la commune <http://www.ville-betheny.fr>.

Rappel : l'inscription est validée dès le paiement du service. En cas de difficulté de règlement, pour les Béthenyats, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Bétheny peut venir en aide sur demande.

Article 6 : Assurance.

Seuls les enfants ayant une inscription valide sont placés sous la responsabilité du service de la restauration scolaire ou de l'accueil de loisirs.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

La Ville de Bétheny décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc ...).

Article 7 : Santé-allergies.

Les agents municipaux d'animation et le personnel municipal du restaurant scolaire ne sont en aucun cas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée), devra obligatoirement être signalé par écrit au moment de l'inscription.

En cas d'accident, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins. Faute de la présence d'un parent, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers et ceci uniquement si l'accident a eu lieu au restaurant scolaire où l'enfant déjeune. Aussi pour permettre de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, **il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone à la Mairie.**

Article 8 : Porté à connaissance.

Le présent règlement est affiché dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents, et au sein du réfectoire des restaurants scolaires. Il est également consultable en mairie sur simple demande ou directement en ligne sur le site internet de la ville (<http://www.ville-betheny.fr>).

Le Maire,

M. Jean-Louis CAVENNE